



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2001/35  
4 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières  
(Trente-septième session, 10-14 septembre 2001,  
point 4 g de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES  
ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS  
CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

Propositions visant à harmoniser les signaux routiers de réglementation et d'avertissement  
de danger et leur application juridique, et les systèmes d'indication directionnelle  
en circulation routière internationale sur le réseau de routes «E»

(Rapports I et II du RightWay Group)

Communication de la Fédération routière internationale (FRI), en collaboration avec l'Alliance  
internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA)

**I. Introduction**

1. Le Groupe de travail, à sa trente-sixième session, a invité les représentants de l'AIT/FIA et de la FRI à l'informer, à la présente session, des travaux que ces organisations ont entrepris dans le domaine de l'harmonisation de la signalisation routière en général.
2. Le but est d'élaborer des propositions d'amendement des Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière dans les domaines suivants:
  - harmonisation des signaux de réglementation et d'avertissement de danger et leur application juridique dans la législation nationale;

- harmonisation de l'information indiquant la destination en circulation internationale sur le réseau de routes «E».

## **II. Harmonisation des signaux de réglementation et d'avertissement de danger**

3. En 1996, la FRI a créé, pour le compte de la Commission de l'Union européenne, un programme informatique qui permet de comparer tous les signaux de réglementation, d'avertissement de danger et d'indication que l'on rencontre sur les routes des 15 États membres. Ce programme fait apparaître plusieurs raisons d'élaborer des propositions tendant à harmoniser les pratiques relatives à l'utilisation de la signalisation, aux règles juridiques et à leur interprétation par les conducteurs, à la diversité des dimensions, formes et tailles des quatre catégories de signaux routiers de réglementation et d'avertissement de danger décrits dans la Convention de 1968 sur la signalisation routière et l'Accord européen de 1971 la complétant, sous leur forme actuelle. En outre, un certain nombre de signaux visés dans les Conventions ne sont pas utilisés dans tous les pays, ce qui est source de confusion voire de risques pour les conducteurs en circulation internationale.

4. La FRI et l'AIT/FIA donneront un aperçu de ce programme et leurs vues à ce sujet à la présente session et inviteront les représentants à communiquer leurs observations et leurs propositions. Les représentants de tout autre pays intéressé seront invités à étudier un éventuel élargissement du champ de comparaison actuel établi dans le programme de la FRI. Par la suite, un certain nombre de propositions seront élaborées aux fins d'examen à la prochaine session du Groupe de travail, au printemps 2002.

5. Le Groupe de travail les examinera en même temps que toute autre proposition, concernant par exemple l'inclusion de nouveaux signaux qui, bien qu'actuellement utilisés, ne figurent pas dans les Conventions et les Accords les complétant.

## **III. Création d'un système international d'indication directionnelle sur le réseau de routes «E» (Rapports du RightWay Group)**

6. La FRI, en concertation avec l'Automobile Club des Pays-Bas (ANWB), qui représente l'AIT/FIA, a conçu un outil électronique destiné aux États membres de l'UE et censé permettre aux autorités compétentes de définir, à tout moment, selon un principe commun, les destinations ou les sites intéressants en circulation internationale au niveau de tout échangeur ou carrefour sur leurs réseaux routiers respectifs. Par exemple, ce système indique:

- le nom d'une destination selon un concept logique;
- la langue appropriée à utiliser; et
- l'endroit, quel que soit l'itinéraire, à partir duquel la destination doit être mentionnée.

7. En 1996, un Groupe indépendant d'experts internationaux (RightWay Group), présidé par la FRI, a commencé à travailler sur ce sujet. Les résultats sont présentés dans deux rapports. Le premier rapport (Rapport I), de 1998, pose les principes selon lesquels les autorités gouvernementales respectives de l'UE chargées de la gestion de la circulation et de la signalisation routières ont fixé et approuvé les principaux sites intéressants (destinations) en circulation internationale sur le Réseau transeuropéen de transport routier (RTTR).

8. Naturellement, les destinations rencontrées sur le réseau de routes «E» extérieur au RTTR sont également indiquées. De fait, il est recommandé que les noms des destinations soient utilisés de la même manière dans les cas suivants:

- indications directionnelles ordinaires;
- déviations de la circulation en fonction de la catégorie, du mode de transport, ou suite à un incident, un accident ou des travaux, etc.,
- signalisation à messages variables et, surtout;
- aide électronique à la conduite (STI) et systèmes d'information radio et télématique destinés aux conducteurs (GPS, UMTS).

9. Le second rapport (Rapport II) a été achevé en 2001. Il va de pair avec l'outil électronique mentionné au paragraphe 6 ci-dessus. Les choix internationalement reconnus de noms de sites intéressants en circulation internationale sur le réseau de routes «E» et le RTTR permettront de mieux informer le conducteur, et, donc, d'accroître la sécurité de la circulation.

10. La FRI et l'AIT/FIA présenteront les conclusions des travaux du RightWay Group et feront une démonstration de l'outil électronique à la présente session.

#### **IV. Conclusions**

11. La présentation de ces deux questions à la présente session du WP.1 vise:

- à encourager le WP.1 à approuver les rapports du RightWay Group et, si tout va bien;
- à envisager d'élargir le champ d'application de ces travaux à des États non membres de l'UE.

-----